



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N° 2026-44

PROXIMARK

Panneau zone 30 au sol

Aux entrées de Gaillard

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'engagement en investissement N° ST260013,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Proximark, sise PAE des Longeray, 74370 EPAGNY METS TESSY,

VU le marché 2023022 liant la collectivité à ladite entreprise,

Considérant la nécessité de peindre au sol des panneaux zone 30 aux entrées de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'offre commerciale de l'entreprise Proximark et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 860,00 € HT soit 7 032,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 31 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 02/04/26

de sa mise en ligne le : 02/04/26

de sa notification le : 02/04/26